

L'Assistant Technique Départemental

Suite à son adhésion en 2011, le Conseil Général de l'Aisne a délégué à l'Union des Syndicats sa compétence d'assistance technique pour les milieux aquatiques. Un poste de technicien supérieur a alors été créé. Cet assistant technique a pour vocation de conseiller et d'assister les collectivités sur la bonne gestion de leurs rivières et, de manière plus générale, sur tous les projets en relation avec les cours d'eau. Ce service, sans contreparties financières, est proposé aux communes ou syndicats de rivières éligibles selon l'article 73 de la LEMA (Loi sur l'Eau et les Milieux Aquatiques de 2006), c'est-à-dire celles qui n'ont que de faibles moyens.

Un technicien spécialiste des rivières au service des collectivités

Dans le cas où vous êtes concernés par une problématique liée à la gestion des milieux aquatiques (aménagement de cours d'eau, érosion, entretien de rivière,...) et que vous souhaitez obtenir des informations techniques ou réglementaires (législation en vigueur), vous pouvez adresser un courrier ou contacter directement l'Union des syndicats d'aménagement et de gestion des milieux aquatiques.

Guillaume FELZINGER,
Assistant Technique Départemental (ATD) :

« Aujourd'hui, un tiers du département de l'Aisne est occupé par des communes qui ne font partie d'aucun syndicat de rivières, soit plus de 280 communes, dont 250 sont éligibles et peuvent solliciter les services de l'ATD.

Ma mission est de comprendre chacune des problématiques, de répondre aux besoins des collectivités tout en conciliant les enjeux locaux, environnementaux et les objectifs de la Directive Cadre européenne sur l'Eau »



Edito

2013 : nouvelle étape pour l'Union.

L'application, la déclinaison du 10^{ème} programme 2013-2018 de l'Agence de l'eau impacteront obligatoirement notre collectivité (fonctionnement, évolution). Nous devons donner les moyens à nos équipes de mener à bien l'ensemble de nos projets. Complexité, sensibilisation et concertation sont le quotidien de notre service technique, ce qui est consommateur de temps. Les maîtres d'ouvrage adhérents, porteurs de projets émergents et ambitieux devront dans ce 10^{ème} programme faire preuve d'une grande sélectivité. Reconquête des milieux aquatiques, continuité écologique, impact sur l'environnement seront plus que jamais les marqueurs du maintien de nos financements.

Claude SINET

Vice-président de l'Union des syndicats



En bref le 08.01.13



Claude SINET, président du syndicat de l'Ardon et de la Moyenne Ailette, a accueilli M^{me} Elisabeth DUPONT-KERLAN, récemment nommée Directrice Générale de l'ONEMA par la ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie, ainsi que son équipe de travail. Ce fut l'occasion de leur présenter l'un des projets ambitieux du syndicat : l'arasement du seuil du pont d'Elle et le reméandrage de l'Ardon.



Zoom sur : les aménagements de berges en génie végétal

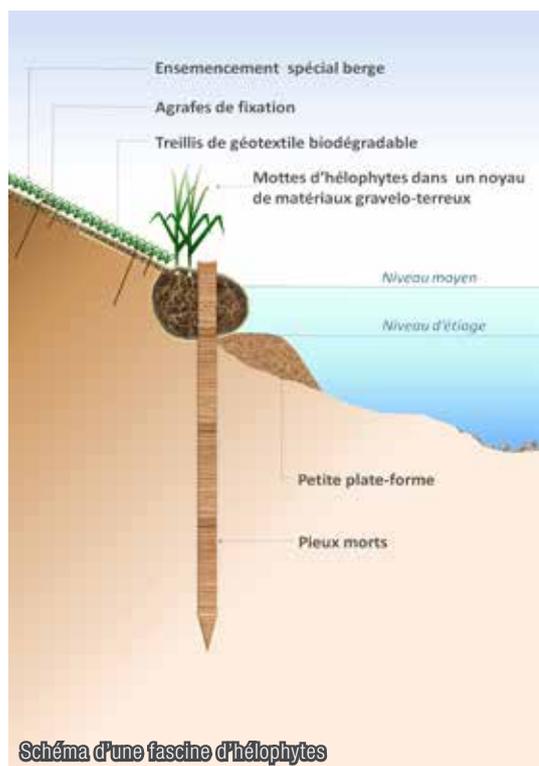


Schéma d'une fascine d'hélophytes

“ Face aux aménagements de génie civil contraignant pour le milieu naturel et la nécessité d'intervenir pour protéger les enjeux des abords des cours d'eau, le génie végétal apparaît comme une alternative judicieuse en matière de lutte contre l'érosion et de préservation de nos rivières. ”

Le génie végétal est une science qui associe botanique, mécanique des sols et hydraulique. Cette technique est principalement utilisée dans l'aménagement des berges pour protéger les sols contre l'érosion, les stabiliser et recréer une végétation adaptée aux bords de cours d'eau. L'érosion des berges est un phénomène naturel qui est indispensable au bon fonctionnement des cours d'eau. Leur stabilisation ne doit s'effectuer que lorsqu'il y a un réel enjeu à défendre. Au préalable, il est donc indispensable de se poser les questions suivantes.

- Quelles sont les causes de l'érosion ?
- L'érosion est-elle réellement dommageable ?
- Quel est l'objectif à atteindre ?

Aujourd'hui, Il existe de nombreuses techniques de génie végétal tels que les fascines de saules, le caisson végétalisé, le tressage, le peigne, la fascine d'hélophytes, ... qui répondent toutes à des contraintes spécifiques : morphologie de la rivière, nature des sols, forces hydrauliques, etc. De plus en plus, l'aménagement des berges évolue vers des techniques dites « mixtes » alliant le minéral au végétal.

Un exemple dans l'Aisne : le Vilpion à Saint-Gobert

Sur la commune de Saint-Gobert, dans le nord de l'Aisne, une salle polyvalente a été construite à proximité du Vilpion. Cette rivière, comme tous les cours d'eau, érode et transporte des sédiments pour les déposer plus en aval. Le Vilpion a provoqué une érosion importante de la berge sur laquelle se trouve la salle des fêtes. Le parking et la clôture risquaient d'être rapidement déstabilisés si rien n'était entrepris pour limiter le phénomène. Le syndicat du Vilpion amont et de ses affluents, qui gère cette rivière, a alors lancé un projet d'aménagement des 30m de berge concernée. Le service technique de l'Union des syndicats a préconisé un talutage en pente douce et la création d'une fascine de saules.

Cette technique consiste à stabiliser le pied de la berge, en disposant entre deux rangées de pieux des branches de saules vivants, en alternance avec des matériaux terreux compactés. Un géotextile est ancré dans la berge, puis ensemencé et des boutures de saules sont implantées.

Les travaux, d'un montant de 5 900 € H.T, ont été réalisés en avril 2012 par l'entreprise Forêts et Paysages. Ils ont été financés par le syndicat, qui a obtenu 80% de subvention (40% Agence de l'eau Seine Normandie, 25% Entente Oise-Aisne et 15% Conseil Général de l'Aisne). En moins de 6 mois la berge, de nouveau stable, retrouvait déjà son aspect naturel offrant une réelle plus value écologique et paysagère au site.



Le Vilpion à Saint-Gobert (2012)

état initial



Après travaux



5 mois plus tard

Actualités

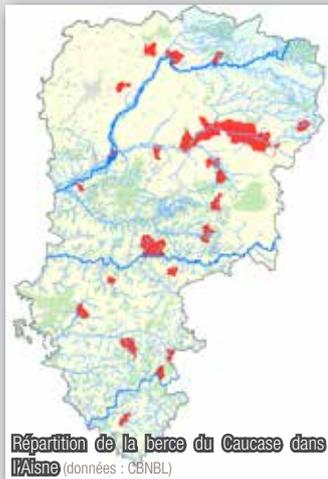
L' invasion de la berce du Caucase

Danger !



Berce du Caucase

La berce du Caucase (*Heracleum mantegazzianum*) est une grande vivace, de 2 à 5m de hauteur, de la famille de la carotte. Elle possède de grandes fleurs en ombelles blanches et une tige robuste aux tâches rougeâtres. S'échappant des jardins, elle colonise rapidement les milieux frais, humides et perturbés, comme les berges de cours d'eau, les fossés, les bords de routes, les terrains vagues et les parcelles agricoles. La berce du Caucase est très compétitive et développe rapidement des colonies denses pouvant nuire à la biodiversité et à la croissance des plantes indigènes. Elle représente également un risque pour la santé. Sa sève contient des toxines activées par les rayons ultraviolets qui au contact de la peau provoque des lésions cutanées parfois graves et semblables à des brûlures. Il est possible de contrôler son expansion par des méthodes de lutte mécanique répétitive en veillant à détruire la production de graine et les semis. Les plants peuvent être tondu, coupés ou arrachés tôt au printemps en prenant soin de sectionner les racines à 20cm de profondeur et de brûler les inflorescences.



Répartition de la berce du Caucase dans l'Aisne (données : CBNBL)

Le programme d'éradication de la berce du Caucase sur la Serre aval :

Dans le département de l'Aisne, cette espèce est surtout présente sur le bassin de la Serre. Depuis 2010, le syndicat intercommunal de la Serre aval tente d'éradiquer la berce du Caucase en partenariat avec le Conservatoire Botanique de Bailleul et le CPIE des Pays de l'Aisne. Il sollicite ainsi une entreprise spécialisée qui intervient 2 fois par an sur chaque foyer. 3 ans après le début de ces travaux de lutte, cette espèce est loin d'avoir disparu, mais sur les secteurs traités on observe tout de même une diminution du nombre de pieds, ce qui est de bon augure pour les prochaines années.

Sensibilisation des acteurs du territoire à cette problématique :

Deux journées d'information ont été organisées par l'Entente Oise-Aisne à Noyon les 20 et 30 novembre 2012 afin de sensibiliser les agriculteurs et les syndicats de rivières sur la problématique de la berce du Caucase, mais également sur les nombreuses autres plantes envahissantes présentes dans l'Aisne.



Journée de sensibilisation

Vie aquatique : le chabot

Le chabot, en latin *Cottus Gobio*, est un petit poisson vivant dans nos rivières, très discret et donc peu connu. Il est impossible de le confondre avec un autre poisson, tant sa tête et ses yeux sont énormes par rapport au reste du corps. Il paraît être entièrement lisse, mais en réalité il est recouvert de minuscules écailles. D'une longévité de 3 à 6 ans, le chabot mesure en moyenne 10 cm. Il préfère vivre dans les eaux fraîches et rapides, mais il fréquente aussi les lacs alpins. Territorial et sédentaire, il se tient caché la journée au fond de l'eau qu'il ne quittera que la nuit pour aller chasser. Pour le découvrir, il suffit de soulever doucement les pierres dans un ruisseau, et s'il ne se sent pas menacé, il ne bougera pas. Le chabot se nourrit de larves aquatiques et de crustacés, mais peut également se laisser tenter par de petits alevins ou des œufs d'autres poissons. Sa reproduction se déroule en mars/avril. Le mâle prépare un nid sommaire sous une pierre où il attire sa femelle. Cette dernière y pond entre 100 et 300 œufs. Le chabot, n'est pas recherché par les pêcheurs qui ne les attrapent que par accident en voulant pêcher le vairon ou le goujon. Sa présence, indique une bonne qualité de l'eau.



Chabot dans son milieu naturel

Classé parmi les poissons vulnérables en Europe, le chabot n'est globalement pas menacé en France, mais ses populations locales peuvent l'être suite à des pollutions ou au recalibrage des cours d'eau.



Chabot vue de face

Le saviez-vous ?

En France, il existerait 8 espèces de chabots différents. Mais il faut être un naturaliste confirmé pour arriver à faire la différence à l'œil nu.

Interview



Jean Michel CORNET
Directeur de l'Entente Oise-Aisne

Qu'est-ce que l'Entente Oise-Aisne et qu'est-ce qu'un EPTB ?

L'Entente Oise Aisne est une institution interdépartementale : elle émane de six conseils généraux qui assurent les ressources propres de la collectivité et qui lui ont confié les missions de lutte contre les inondations et de préservation de l'environnement. Comme une trentaine de collectivités locales en France, elle est reconnue « établissement public territorial de bassin » (EPTB) par l'Etat au vu de ses actions qui tendent à la gestion équilibrée de la ressource en eau sur un bassin versant.

Comment s'articulent ses missions et celles des syndicats de rivières ?

Pour la lutte contre les inondations, les aménagements qui écrètent les crues ont des effets sur des territoires suffisamment importants pour justifier d'une réflexion sur un 'grand bassin', celui de l'Oise et de l'Aisne. La préservation de l'environnement nécessite des interventions plus localisées pour lesquelles les syndicats intercommunaux sont les acteurs naturels.

A ce titre, ils bénéficient d'un soutien technique et financier concerté et partagé entre l'Agence de l'eau, l'Entente et le Conseil général. Ces trois acteurs sont d'ailleurs très attachés à apporter un appui mutualisé aux syndicats pour que l'ensemble de la maîtrise d'ouvrage soit la plus efficace.

Quelle efficacité visez-vous ? Qu'attendez-vous des syndicats ?

Les syndicats répondent (très bien) aux demandes locales d'où ils tirent leur mandat. Mais ils participent aussi à l'atteinte du Bon Etat écologique des masses d'eau : les travaux doivent être pensés de sorte que les rivières accueillent une biodiversité dont nous avons besoin. A cette fin, l'Entente a explicitement inscrit l'atteinte du bon Etat au sens de la Directive cadre sur l'eau dans les objectifs de ses aides depuis 2008. D'ailleurs, les programmes d'entretien courant devront être de plus en plus pensés en termes de qualité des milieux, sans doute au détriment du bon écoulement généralisé.



Allez plus loin : www.entente-oise-aisne.fr



L'Oise en Thiérache

La DCE c'est quoi ?

La Directive Cadre sur l'Eau (DCE) est une directive européenne prise le 23 octobre 2000. Elle établit un cadre pour une politique globale dans le domaine de l'eau. C'est l'élément majeur de la réglementation européenne concernant la protection globale des ressources en eau douce, saumâtre ou salée, superficielle ou souterraine, de transition et côtière.

Cette directive vise à prévenir et réduire la pollution des eaux, promouvoir son utilisation durable, protéger l'environnement, améliorer l'état des écosystèmes aquatiques et atténuer les effets des inondations et des sécheresses.

Points réglementaires

Quels sont ses objectifs ?

L'objectif général est d'atteindre d'ici à 2015 le bon état des eaux sur tout le territoire européen. Les grands principes sont :

- une gestion par bassin versant,
- des objectifs par « masse d'eau »,
- une planification et une programmation avec une méthode de travail spécifique et des échéances,
- une analyse économique des modalités de tarification de l'eau avec intégration des coûts environnementaux,
- une consultation du public pour renforcer la transparence de la politique de l'eau.

Atteinte du bon état d'ici 2015

Qu'est-ce que le bon état ?

Atteindre « un bon état des eaux » d'ici à 2015, doit permettre aux espèces animales et végétales qui occupaient naturellement les milieux, d'y être de nouveau présentes, proche de l'état naturel. On estime que le bon état correspond à 75% de l'état naturel. Pour la première fois, on se fixe un objectif de résultats : le bon état des eaux, avec une échéance précise. Cet objectif se base sur la qualité de l'ensemble de l'écosystème (chimique, biologique et physico-chimique).

Définition

C'est quoi une hélophyte ?

Les hélophytes sont des plantes semi-aquatiques. C'est-à-dire qu'elles ont le pied et les racines immergés alors que la tige et les feuilles poussent au dessus de l'eau. Ces végétaux, tels que les iris, les joncs et les roseaux, contribuent à stabiliser le pied des berges, épurer l'eau et augmenter la biodiversité.



Baldingères



Irises des marais